



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 05 DU 20-02-2024

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

- SELMI BRAHIM
- BOUSSETIOU SARAH

ORDRE DU JOUR :

- Programmation du championnat "JEUNES".
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

2023-2024

1) Programmation des matchs retards pour la mise à jour du calendrier.

2) Homologation des résultats.

3) Traitement de 07 affaires litigieuses, concernant des forfaits divers à savoir :

- **Absence du médecin.**
- **Absence de l'ambulance.**
- **Absence de l'équipe.**



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 027 RENCONTRE : MBL - JRBBM U17 DU 03-02-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence du médecin du club local.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe MBL.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe JRBBM qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe MBL circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(1^{ère} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 20-02-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 028 RENCONTRE : MBL - JRBBM U15 DU 03-02-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence du médecin du club local.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe MBL.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe JRBBM qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe MBL circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(2^{ème} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 20-02-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 029 RENCONTRE : CAAJ - USMB U19 DU 03-02-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence du médecin du club local.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe CAAJ.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe USMB qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe CAAJ circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(2^{ème} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 20-02-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 030 RENCONTRE : JRBBM - MBL U19 DU 02-02-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence du médecin du club local.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe JRBBM.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe MBL qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe JRBBM circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(2^{ème} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 20-02-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 031 RENCONTRE : OSO - NRBEO U19 DU 03-02-2024

Partie arrêtée

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'arrêt de la partie suite au départ de l'ambulance.
- Attendu que lors de la pause à la mi-temps, l'ambulance a été appelée pour une urgence.
- Attendu lors de la reprise de la 2^{ème} mi-temps l'absence de l'ambulance est toujours constatée.
- Attendu qu'après un laps de temps accordé, l'arbitre arrêta définitivement la partie, alors que le score était de (01) but à (00) en faveur de l'équipe locale "OSO".
- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe OSO.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe NRBEO qui marque 03 buts et 03 points.

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 20-02-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 032 RENCONTRE : JSBCM - MBA U19 DU 26-01-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JSBCM.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe JSBCM.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe MBA qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe JSBCM circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(2^{ème} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 20-02-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 033 RENCONTRE : ASMB - JSBCM U19 DU 19-01-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe de JSBCM.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe JSBCM.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe ASMB qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe JSBCM circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(3^{ème} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 20-02-2024.